

# Le principe de l'honneur de la Couronne sous la loupe des tribunaux



M. Gérard Lévesque

« Un jugement déclaratoire est une réparation d'une portée restreinte. Il peut être obtenu sans cause d'action, et les tribunaux rendent des jugements déclaratoires, peu importe si une mesure de redressement consécutive peut être accordée... le jugement déclaratoire peut être le seul moyen de donner effet au principe de l'honneur de la Couronne... si les Métis avaient sollicité des réparations personnelles, le raisonnement adopté en l'espèce ne pourrait s'appliquer... Le principe de la réconciliation commande que ce type de déclaration puisse être accordé... La Constitution est la loi suprême de notre pays, et elle demande que les tribunaux soient habilités à en protéger la substance et à en faire respecter les promesses. »

Passant outre la doctrine exigeant qu'une procédure judiciaire fondée sur l'équité soit engagée sans retard injustifié et à l'argument selon lequel le grief soulevé avait pris naissance il y a près d'un siècle et demi et, qu'en conséquence, la demande était irrecevable en raison des règles de la prescription, la Cour suprême du Canada a décidé, le 8 mars dernier, que les Métis du Manitoba ont droit à un jugement déclarant que la Couronne fédérale n'a

pas mis en œuvre de façon honorable la disposition prévoyant la concession de terres énoncée à l'article 31 de la Loi de 1870 sur le Manitoba.

« Aussi longtemps que la question ne sera pas tranchée, l'objectif de réconciliation et d'harmonie constitutionnelle... n'aura pas été atteint. Le clivage persistant dans notre tissu national... demeure entier. La tâche inachevée de réconciliation des Métis avec la souveraineté du Canada est une question d'importance nationale et constitutionnelle. »

Écrite par la juge en chef McLachlin et la juge Karakatsanis, la décision majoritaire rappelle l'époque où le peuple métis composait 85 pour 100 de la population de ce qui est aujourd'hui le Manitoba.

Outre les Premières nations, le territoire avait en effet vu naître un nouveau groupe autochtone : « les Métis – issus des premières unions entre les explorateurs et négociants européens et les femmes autochtones. À l'origine, les descendants de parents anglophones étaient appelés les Sang-mêlé, alors que ceux ayant des racines françaises étaient appelés les Métis. »

Les Métis francophones de foi catholique romaine craignaient que la prise de contrôle du territoire par le Canada se traduise par l'arrivée massive de colons protestants anglophones qui menaceraient leur style de vie traditionnel. Louis Riel a donc convoqué la « Convention des 24 », composée de 12 représentants des paroisses anglophones et de 12 représentants des paroisses francophones, ce qui a mené à une liste de revendications, dont certaines



de nature linguistique.

Ceci nous ramène à notre province. Les 22, 23 et 24 avril prochain, dans l'affaire *R. c. Caron*, la Cour d'appel de l'Alberta va se pencher sur une de ces revendications linguistiques, celle à l'effet que les lois soient publiées dans les deux langues. Le principe de l'honneur de la Couronne renvoie à l'obligation de se comporter honorablement lorsqu'on agit au nom du souverain.

En 1988, lorsque la majorité des députés de notre Assemblée législative a retiré le droit des Albertains aux lois en français, l'honneur de la Couronne a-t-il été respecté ? Une fois cette question répondue par le plus haut tribunal de l'Alberta, il est assuré qu'elle sera ensuite étudiée par la Cour suprême du Canada.

par Gérard Lévesque, avocat et notaire  
Levesque.Gerard@sympatico.ca

### Pour plus de renseignements :

Texte de la décision *Manitoba Metis Federation Inc. c. Canada (Procureur général)*, 2013 CSC 14 : <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2013/2013csc14/2013csc14.html>

## Mode et tendance

# Votre penderie est-elle prête pour le printemps?

Lorsque la température devient clémente, que la neige fait place au gazon et que le soleil apparaît à l'horizon, on a envie d'ajouter un soupçon de couleur et d'opter pour des tissus plus minces et souples. Les vitrines des boutiques font place aux tendances de l'heure et le goût de changer de « tête » ou de dénuder une partie de son corps se fait entendre. Eh oui, c'est le printemps!

Bien que les tendances soient présentes pour nous inspirer, elles peuvent parfois nous causer de sérieux maux de tête. Que vais-je mettre aujourd'hui? Une question qui hante bien des gens, car nous savons bien que la première impression compte. Cela dit, mieux vaut choisir une coupe de vêtement qui met en valeur notre silhouette que d'essayer de suivre la mode à tout prix.

Cette saison, je vous suggère de faire le grand ménage de votre penderie et vous y découvrirez sans doute des items que vous aviez achetés à la fin de la saison dernière et qui sont encore neufs. Ce qui importe, c'est de vous débarrasser des vêtements que vous ne portez plus, ceux qui ne vous vont pas et ceux qui sont boulochés ou irrépares. Vous pouvez même trouver un moyen de les recycler ou de les donner au suivant.

Maintenant, en vous dirigeant vers vos boutiques préférées, vous risquez d'être subjugué par les couleurs de la saison. Que l'on parle du vert émeraude (qui a été nommé couleur de l'année par Pantone), de l'orange nectarine, du jaune citron, du bleu royal ou cobalt, du rouge poppy, du jade ou du violet, vos yeux ne sauront où regarder! Voyez la vie en rose ou en pastel et ajoutez de la couleur à votre quotidien... C'est bon pour le moral!

Pour ce qui est des imprimés, on s'y donne à cœur joie avec les lignes, les dégradés de couleurs, les fleurs, les pois, les formes aztèques et le damier. Notez que le « hit » de l'heure revient au look Mad Men mais

que le cuir, la transparence, le denim, le métallique, l'asiatique, le grunge inspiré des années 90, le contraste noir & blanc, le veston smoking ainsi que le port du blanc de la tête au pied se retrouvent également en magasin. Il y en a vraiment pour tous les âges, tous les goûts et tous les portefeuilles!

En terminant, les accessoires sont un excellent moyen pour actualiser votre garde-robe sans vous ruiner et facilitent l'intégration progressive de certains imprimés ou certaines couleurs qui vous sortent de votre zone de confort. Je vous souhaite de trouver « chaussure à vos pieds » et surtout, osez utiliser votre flair!

Annie Falardeau est styliste personnelle & consultante en image. Il est possible de la joindre par courriel à [annie@milleflair.com](mailto:annie@milleflair.com) ou en visitant son site Internet : [milleflair.com](http://milleflair.com)

Recherché aussi Mademoiselle Flair Facebook ou sur Twitter à @MlleFlair.

Mademoiselle FLAIR



Annie Falardeau

**VIA Rail Canada**

VIA Rail Canada Inc., le leader Canadien dans le transport de voyageurs par rail, cherche à combler un poste de :

**CHEF, OPÉRATIONS FERROVIAIRES**  
localisé à Edmonton (des candidats qualifiés provenant d'autres régions pourraient être considérés)

**MONTEZ À BORD AVEC NOUS!**

Pour plus de détails au sujet de cette superbe opportunité de carrière et pour postuler en ligne, veuillez consulter la section « Carrière » de notre site internet, au [www.viarail.ca/carrieres](http://www.viarail.ca/carrieres).

VIA Rail remercie tous les candidats et toutes les candidates de leur intérêt, mais seules les personnes dont la candidature sera retenue seront convoquées à une entrevue. VIA Rail souscrit au principe d'équité en matière d'emploi et offre des chances d'emploi égales à tous.

**OFFRE D'EMPLOI**

Le Centre d'accueil pour nouveaux arrivants francophones de Calgary (CANAF) recherche un.e :

**Coordonnateur.trice des camps de vacances et des ateliers mensuels**

Poste à temps plein du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013. Temps partiel (27 h/semaine) du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mars 2013. Contrat annuel renouvelable.

**Tâches et responsabilités**

- Gérer la programmation des camps de vacances et assurer la planification des activités
- Identifier les ressources nécessaires à la réalisation et au succès des camps de vacances
- Animer les réunions de planification des activités
- Développer des outils d'évaluation des activités et des sessions de camps de vacances
- Assurer la programmation et la réalisation des ateliers mensuels du CANAF
- Identifier les animateurs d'atelier et les thèmes
- Assurer le recrutement des clients devant assister aux ateliers
- Assurer la liaison entre les associations, organisations et institutions francophones et le CANAF.

**Qualifications**

- Études postsecondaires en service social, en éducation ou dans un domaine relié à l'emploi
- Être dynamique, responsable, polyvalent avec une sensibilité interculturelle
- Excellentes aptitudes de communication
- Maitrise du français (oral et écrit) et une bonne connaissance de l'anglais
- Une bonne expérience dans la gestion de camps de vacances et en techniques d'animation de groupe

**Salaires :** Selon les normes en vigueur au CANAF

**Conditions d'emploi :** Pouvoir s'adapter à un horaire flexible, avoir un véhicule et un permis de conduire (classe 5) valide en Alberta. Être détenteur d'un certificat de premiers soins et présenter une attestation de sécurité de la police à l'embauche.

Veuillez faire parvenir votre lettre de présentation et votre curriculum vitae par courriel au plus tard le vendredi 3 mai 2013 à 16 h 30 à :  
[Monsieur Mamady Camara \(mcamara@canaf-calgary.ca\)](mailto:Monsieur Mamady Camara (mcamara@canaf-calgary.ca))

*Nous remercions tous les candidats pour leur intérêt, mais seuls les candidats sélectionnés pour une entrevue seront contactés.*

1601, 7<sup>e</sup> Avenue S.O Calgary, AB, T2P 3G2 Tél. : 403 532-6334 Téléc. : 403 532-6331  
[info@canaf-calgary.ca](mailto:info@canaf-calgary.ca) [www.canaf-calgary.ca](http://www.canaf-calgary.ca)